### COMMUNE DE ROINVILLE

## **COMPTE RENDU**

# **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 6 JUIN 2014**

## N°2014/57

Nombre de Conseillers en exercice: 15

Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil QUATORZE, le six juin

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2014

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Olivier DELSUC, Muriel PAYOUX, Patrick MILLOCHAU, Martine JOFFROY, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM

Absents excusés : Michel HERSANT (procuration pour Yannick HAMOIGNON)
Roland MORANO (procuration pour Dominique ECHAROUX)

Absent:/

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Mme Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

### La séance est ouverte à 19 H 00

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'acter le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et remercie vivement les parents qui sont venus assez nombreux pour y assister afin de connaître les intentions de la municipalité sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il donne la parole à Mme Muriel PAYOUX, adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle succinctement les principes généraux de cette réforme à savoir :

- L'enseignement sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin
- Les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine
- La durée d'enseignement par jour sera de 5 H 30 maximum et la demi-journée de 3 H 30
- La pause méridienne sera de 1 H 30 au moins
- Des activités pédagogiques complémentaires pourront venir s'ajouter aux 24 H d'enseignement hebdomadaire

Monsieur le Maire reprend la parole pour exprimer son mécontentement devant cette réforme qui n'apportera malheureusement pas aux enfants une meilleure qualité de vie et sans oublier également les problèmes rencontrés par les municipalités à mettre en place cette réforme tant sur le plan financier que matériel.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

## RYTHMES SCOLAIRES – REFUS SUR LA MISE EN PLACE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

CONSIDERANT que les décrets de Messieurs PEILLON et HAMON ont oublié les enfants handicapés dans leur dispositif, qu'il s'agisse des enfants suivis par des A.V.S. comme ceux accueillis en CLIS, et qu'ils contreviennent donc au principe de non discrimination prévu dans la loi de la refondation sur l'école votée par la représentationnel nationale,

**CONSIDERANT** que les deux décrets imposent des dépenses conséquentes pour les communes pour trois heures par semaine, soit une moyenne constatée de 220 euros et qui atteint 368 euros par enfant dans les communes citées comme ayant réussi la mise en place de la réforme,

**CONSIDERANT** que ces sommes prélevées dans le budget communal doivent, soit être financées par une augmentation d'impôt, soit venir en déduction des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,

## CONSIDERANT que cela bafoue le principe constitutionnel de libre administration des communes,

**CONSIDERANT** que ces deux décrets induisent une territorialisation de l'école de la république, provoquant des inégalités entre les communes riches et les communes pauvres, entre les communes rurales et les communes urbaines et que ceci est contraire à l'esprit républicain d'une école publique de la république égale pour tous les enfants.

**CONSIDERANT** que les établissements scolaires sont propriété de la commune, mais sous la responsabilité des chefs d'établissements, il est notoire que la confusion des occupations des locaux, la multiplication des intervenants et la difficulté de sécurisation de l'ensemble provoquent des responsabilités croisées impossibles à déterminer sérieusement et impliquent la responsabilité de la collectivité et donc un transfert de responsabilité important en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe comme les prévoient les PPMS, par exemple,

**CONSIDERANT** que le décret HAMON vient à peine d'être promulgué et qu'il n'est pas raisonnable de penser que sa mise en place pourrait être envisagée en toute sécurité pour la rentrée du mois de septembre, tant en terme de locaux, de finances que de recrutements,

**CONSIDERANT** que la conséquence des « assouplissement » prévus par le décret HAMON sont en totale contradiction avec l'esprit du décret PEILLON sur la chronobiologie de l'enfant,

CONSIDERANT qu'au titre de l'Article L521-3, le Maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

**CONSIDERANT** que les parents d'élèves ont, à 84 %, souhaité conserver les horaires et les jours de classe existants,

**CONSIDERANT** l'impossibilité de mettre en œuvre une organisation de transports, de cantine et de surveillance et d'assurer la sécurité,

AU REGARD DE CES CONSIDERANTS et comme l'intérêt de l'enfant ne semble pas démontré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL de ROINVILLE, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au ministre l'abrogation de ces deux décrets,

- **INDIQUE** son refus et son incapacité à les mettre en œuvre dans les conditions financières, de sécurité et de qualité de vie pour l'enfant que lui imposent la bonne gestion d'une commune et de ses administrés,
- FIXE les horaires de l'école de ROINVILLE Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- N'AUTORISE pas l'utilisation des locaux à d'autres horaires, interdit et décline toute responsabilité en cas d'incendie, accidents ou catastrophe si d'aventure l'éducation Nationale fixait d'autres horaires et celle-ci au regard de cette délibération assumerait la pleine responsabilité civile et pénale de ses décisions,
- **LE CONSEIL MUNICIPAL** autorise Monsieur le Maire à déférer au tribunal administratif toute autre décision d'horaires ou de jours que tenterait d'imposer l'éducation nationale.

Pour: 15 Contre: Abstention:

Le Conseil Municipal a été applaudi devant le refus de mettre en place ces rythmes par les parents d'élèves présents.

Le Conseil Municipal est clos à 19 H 30

Roinville, le 10 juin 2014

Le Maire, Yannick HAMOIGNON